



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°910**

**Réglementation de la circulation et du stationnement
Impasse St Jacques à Évron
du lundi 29 Mars 2021 jusqu'à la fin des travaux.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Vu l'arrêté Préfectoral 53-2018-14-005 portant création commune nouvelle Évron à compter du 01 janvier 2019.*
- *Considérant la demande de M. PEU Anthony pour l'entreprise EUROVIA en date du lundi 22 Mars 2021,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour permettre les travaux dévoiement du réseau d'eaux pluviales pour l'Ets BEL.*

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 29 Mars 2021 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier Impasse St Jacques à Évron.

La circulation pourra se faire sur demi-chaussée et sera réglée par alternat au moyen de panneaux BK 15, CK 18, par piquets K 10 ou par feux tricolores suivant la configuration du chantier.

Article 2 : Le pétitionnaire mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. Le pétitionnaire communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : Le pétitionnaire facilitera l'accès aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour la circulation des piétons.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : M. le Président du Conseil Départemental,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. PEU Anthony de l'entreprise EUROVIA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 22 Mars 2021.

Le Maire délégué,

Isabelle DUTERTRE.

